

Les Minutes juridiques autochtones

LA VIOLENCE CONJUGALE

Éducaloi, en collaboration avec l'association des Femmes Autochtones du Québec, vous présente les Minutes juridiques autochtones. Ces capsules juridiques visent à informer les femmes autochtones de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.

Sonia et sa fille Stéphanie sont venues trouver refuge au centre d'hébergement pour femmes en difficulté. Sonia s'est fait battre par Jean, son mari. Cette fois-ci, il n'y est pas allé de main morte. Sonia a le nez cassé et deux yeux au beurre noir mais ce qui la blesse encore plus, c'est que sa fille la voit dans cette état. Elle a longtemps hésité avant de porter plainte. Mais là, c'était trop. Elle l'a fait!

Sonia a demandé à rencontrer une intervenante qui pourrait l'informer sur les événements à venir suite au dépôt de sa plainte.

Julie: Bonjour Sonia, je m'appelle Julie. Je suis là pour répondre à tes questions et t'aider. Comment te sens-tu aujourd'hui?

Sonia : Pas terrible, mon nez est encore douloureux et je suis très nerveuse.

Julie : Qu'est-ce qui te rend nerveuse comme ça?

Sonia : C'est la première fois que je porte plainte. Je n'ai jamais eu affaire avec la justice, ni même avec la police avant ça! Je n'ai aucune idée de ce qui s'en vient .

Julie : Tu m'as dit que Jean est présentement en prison?

Sonia : Oui, c'est ça! Qu'est-ce qui va se passer maintenant?

Julie : Le substitut du procureur général va déposer une accusation de voies de fait contre lui. Jean va devoir comparaître devant le juge et dire s'il plaide coupable ou non-coupable! Suite à cela, le juge décidera alors s'il remet Jean en liberté ou s'il le laisse en prison.

Sonia : Jean pourrait sortir de prison?



takuaikan

Informations juridiques pour les Autochtones

- Julie : En effet, il y a une possibilité que le juge le laisse sortir, mais s'il le fait, compte tenu de la gravité des gestes que Jean a posé à ton égard, il lui imposera des conditions sévères qu'il devra respecter pour demeurer en liberté. Par exemple, il lui sera sûrement interdit de communiquer avec toi, de t'approcher ou de se trouver au même endroit que toi. Et si malgré ses conditions, il veut te voir ou te parler, appelle la police! Il sera alors remis en état d'arrestation pour être probablement détenu jusqu'à son procès.
- Sonia : C'est une vraie brute et j'espère qu'il va rester en prison pour longtemps! Qu'est-ce qui va se passer ensuite?
- Julie : Si Jean a demandé une enquête préliminaire, elle va d'abord avoir lieu. L'enquête préliminaire, c'est comme une espèce de répétition du procès! À ce moment-là, tu pourrais être appelée à témoigner de même qu'au procès.
- Sonia : Est-ce que je suis obligée de témoigner?
- Julie : Ton témoignage est essentiel. Tu es la personne la mieux placée pour raconter au juge ce qui est arrivé. Je sais que ce n'est pas facile mais c'est nécessaire...
- Sonia : Tu peux le dire que ce n'est pas facile, ça me stresse juste de penser qu'il faut que j'aie en cour. Imagine comment je vais me sentir lorsque je vais témoigner. Crois-tu qu'il va être là ?
- Julie : Hélas oui, c'est son droit d'être présent!
- Sonia : Je me sens vraiment mal et j'ai peur de ce qui s'en vient. Est-ce que je peux retirer ma plainte?
- Julie : Normalement, une fois que tu as déposé ta plainte, tu ne plus revenir en arrière car la décision appartient au Ministère public. Toutefois Sonia, je t'assure que tu as fait ce qu'il fallait. Il fallait que ça cesse. La prochaine fois, c'est peut-être à ta fille qu'il s'en serait pris.
- Sonia : Mais j'ai peur d'y aller toute seule.
- Julie : C'est important que tu sois accompagnée lorsque tu iras au tribunal. Si tu veux, une intervenante du centre d'hébergement peut y aller avec toi.
- Sonia : Ah oui! Ça me rassure un peu. Un gros merci d'avoir pris le temps de m'expliquer tout ça.



Si vous êtes victime de violence conjugale, n'hésitez pas à communiquer avec SOS violence conjugale au 1-800-363-9010. Ce service téléphonique bilingue est accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Les Minutes juridiques autochtones ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.